

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement et de l'aménagement
durables

NOR : DEVN0803153A

Arrêté du **17 MARS 2008**

**portant désignation du site Natura 2000
CHAMP DU FEU
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 CHAMP DU FEU » (zone spéciale de conservation FR4201802) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Bas-Rhin : Bellefosse, Belmont, Le Hohwald.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 CHAMP DU FEU » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Bas-Rhin, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

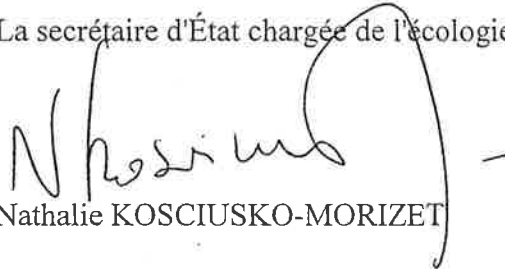
Fait à Paris, le **17 MARS 2008**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4201802 CHAMP DU FEU (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
- 91D0 * Tourbières boisées
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- 1361 Lynx boréal *Lynx lynx*

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

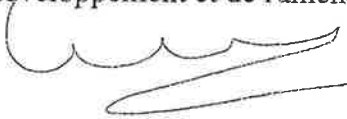
Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

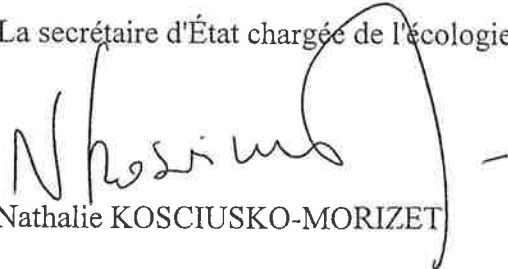
Fait à Paris, le **17 MARS 2008**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

SITE NATURA 2000 CHAMP DU FEU (ZSC)

FR4201802 (département du Bas-Rhin)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le **17 MARS 2008**

Le ministre de l'écologie, de développement
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

